

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Husqvarna Power 4
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
No. produit	589 22 79-40 (200L) ; 589 22 79-30 (60L) ; 583 95 59-02 (25L), 583 95 59-01 (5L) ; 589 22 79-10 (5L) ; 589 22 79-01 (1L)
Date de publication	le 04-Juin-2020
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date de la version remplacée	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Essence pour moteur à quatre temps.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Husqvarna Schweiz AG
Adresse	Industriestrasse 10 Mägenwil CH- 5506 Suisse
Téléphone	+41 (62) 887 37 00
Fax	+41 (62) 887 37 11
Personne à contacter	Service des accessoires
E-mail	info@husqvarna.ch
Site web	http://www.husqvarna.ch
1.4. Numéro d'appel d'urgence	+1-760-476-3961 (code d'accès 333721) Tox Centre Suisse:145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 1	H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
-----------------------	-------------	---

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
--------------------------------------	-------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--------------------------------	---

Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	-------------	--

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

Résumé des dangers

Peut s'enflammer avec de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Provoque une irritation cutanée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Naphta à point d'ébullition bas (Essence)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage

Non affecté.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Naphta d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane	67 - 74	68527-27-5 271-267-0	01-2119471477-29-0018	649-282-00-2	
Classification :					P
					Flam. Liq. 1;H224, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411
Hydrocarbures C _{≥5} , riches en C5-6	26 - 33	68476-50-6 270-690-8	01-2119489866-14-0003	649-401-00-8	
Classification :					
					Flam. Liq. 1;H224, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le produit est une essence alkylée. Les composés suivants peuvent être présents : benzène (CAS 71-43-2) à moins de 0,1 % v/v ; n-hexane (CAS 110-54-3) à moins de 0,5 % v/v ; hydrocarbures aromatiques à moins de 0,5 % v/v.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
5.1. Moyens d'extinction	
 Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO ₂).
 Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
 Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
 Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
 Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
 Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Essence pour moteur à quatre temps.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants

Valeur

Facteur d'évaluation

Remarques

Naphta à point d'ébullition bas (Essence) (CAS -)

À court terme, Locaux, Inhalation 640 mg/m³

À long terme, Locaux, Inhalation 180 mg/m³

Court terme, systémique, inhalation 1200 mg/m³

Travailleurs

Composants

Valeur

Facteur d'évaluation

Remarques

Naphta à point d'ébullition bas (Essence) (CAS -)

À court terme, Locaux, Inhalation 1100 mg/m³

À long terme, Locaux, Inhalation 840 mg/m³

Court terme, systémique, inhalation 1300 mg/m³

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Choisir des gants de protection chimique adaptés (EN 374) d'indice de protection 6 (durée de perméation > 480 minutes). Matériau des gants : Caoutchouc nitrile. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. Utiliser un type de filtre AX conformément à la norme EN 14387.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Liquide.
Forme	Mobile. Liquide.
Couleur	Clair.
Odeur	Hydrocarbures. Faible.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	30 - 200 °C (86 - 392 °F)
Point d'éclair	< 0 °C (< 32,0 °F)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	7,6 en %
limite supérieure d'inflammabilité (%)	1,4 en %
Pression de vapeur	50 - 65 kPa (38 °C)
Densité de vapeur	> 3 Air = 1
Densité relative	0,68 - 0,72 (15,4 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	< 50 µg/L (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Log Kow : > 3
Température d'auto-inflammabilité	400 °C (752 °F) Env.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 1 mm ² /s (cinématique) (38 °C)
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant. Ne répond pas aux critères relatifs aux agents oxydants.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

Symptômes L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Effets narcotiques.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Naphta à point d'ébullition bas (Essence) (CAS -)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation.		
CL50	Rat	> 5,2 mg/l
Oral		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Aucun effet sanitaire indésirable supplémentaire rapporté.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Produit	Espèce	Résultats d'essais	
Husqvarna Power 4 (CAS Mélange)			
Aquatique			
Algues	CSEO	Pseudokirchneriella subcapitata	100 mg/l, 72 Heures OCDE 201, ref. Rapport 081/15
Crustacé	CSEO	Daphnia magna	100 mg/l, 48 Heures OCDE 202, ref. Rapport 086/15

Produit	Espèce		Résultats d'essais
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 100 mg/l, 72 Heures OCDE 201, ref. Rapport 081/15
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 Heures OCDE 202, ref. Rapport 086/15

Composants	Espèce		Résultats d'essais
------------	--------	--	--------------------

Naptha d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane (CAS 68527-27-5)

Aquatique

Aiguë

Algues	EL50	Pseudokirchneriella subcapitata	3,1 mg/l, 72 heures (OCDE 201)
Crustacé	EL50	Daphnia magna	4,5 mg/l, 48 heures (OCDE 202)
Poisson	LL50	Pimephales promelas	8,2 mg/l, 96 heures (E.P.A. 66013-75-009)

Chronique

Crustacé	NOELR	Daphnia magna	2,6 mg/l, 21 jours (OCDE 211)
----------	-------	---------------	-------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité Présumé intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Husqvarna Power 4 > 3 (Log Kow)

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes Ce produit contient des substances volatiles nocives pour l'environnement qui peuvent se dissiper dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1203

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU GASOLINE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

Risque subsidiaire -

Label(s) 3

No. de danger (ADR) 33

Code de restriction en tunnel D/E

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1203
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	GASOLINE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1203
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	GASOLINE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1203
14.2. UN proper shipping name	Gasoline
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	Yes
ERG Code	3H
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN1203
14.2. UN proper shipping name	GASOLINE
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-E, S-E
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Partie 2 (Substances dangereuses désignées) - 34. Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

CEN : Comité européen de normalisation.
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
EL50 : niveau efficace, 50 %
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale, 50 %.
LL50 : niveau léthal, 50 %.
CSEO : concentration sans effet observé.
DSEO : Dose sans effet observé.

Références

Base de données des substances enregistrées de l'ECHA

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Husqvarna AB ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.